



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

FINANCEMENT DE LA SOLUTION ePHYTO

POINT 12.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV)

Introduction

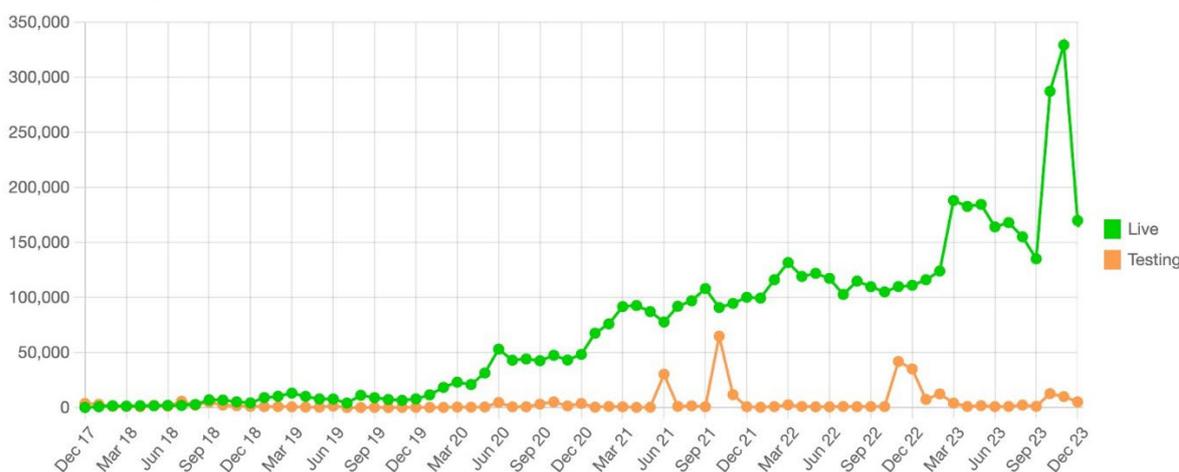
- [1] Le présent document a pour objectif l'adoption par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa 18^e session (2024), d'un mécanisme de financement à long terme de la solution ePhyto de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Il recommande un mécanisme de financement choisi parmi un ensemble d'options expérimentées en octobre 2023 en collaboration avec le Bureau et le Groupe de la planification stratégique.
- [2] La solution ePhyto de la CIPV permet aux parties contractantes de produire et d'échanger avec d'autres organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) participantes des certificats phytosanitaires électroniques harmonisés via la plateforme ePhyto, d'une manière sécurisée, peu coûteuse, rapide et efficace. Elle fait aujourd'hui partie intégrante des infrastructures internationales essentielles qui facilitent le commerce mondial sans risque des végétaux et des produits végétaux.
- [3] La solution ePhyto comprend trois grands éléments¹:
- un certificat phytosanitaire numérique harmonisé;
 - la plateforme, qui facilite les échanges mondiaux de certificats électroniques entre ONPV participantes;
 - GeNS, un système national générique ePhyto centralisé en ligne, qui permet aux ONPV dépourvues d'un système national spécifique de créer et d'échanger des certificats électroniques.
- [4] La solution ePhyto présente plusieurs avantages:
- réduction des coûts d'impression et d'expédition des certificats papier et des coûts liés au tri, à la distribution, à la récupération et à l'archivage des documents papier;
 - dédouanement rapide des marchandises, et économies qui en découlent pour les importateurs et les exportateurs;
 - communication rapide et plus efficace entre les parties contractantes importatrices et exportatrices concernant le statut des marchandises échangées;
 - réduction des possibilités de présentation de certificats frauduleux et amélioration simultanée de la transparence des certificats qui ont été émis et échangés entre les parties contractantes.
- [5] Il ressort d'une étude récente réalisée par l'Alliance mondiale pour la facilitation du commerce que la mise en œuvre de la solution ePhyto au Maroc a notamment permis de réduire de 82 pour cent le temps de traitement des conteneurs, soit une économie de 283 USD par conteneur et de 43 millions d'USD environ au total par an².

¹ www.ephytoexchange.org/.

² [Digitalising phytosanitary certificate exchange | Global Alliance for Trade Facilitation.](#)

- [6] L'utilisation de la solution ePhyto continue de progresser aussi bien en nombre de parties contractantes connectées à la plateforme qu'en nombre de certificats ePhyto qui y sont échangés. En décembre 2023, 88 parties contractantes échangeaient des certificats ePhyto via la plateforme, et 39 expérimentaient le dispositif dans l'optique d'une adoption prochaine. Fin décembre 2023, plus de 5 303 880 échanges avaient été réalisés en ligne grâce à ce système. Pour obtenir des données d'utilisation, veuillez vous reporter à la figure 1 ci-dessous.

Figure 1: Échanges mensuels de certificats ePhyto de décembre 2017 à décembre 2023



Source: plateforme ePhyto de la CIPV – www.ePhytoexchange.org. 10 janvier 2024.

- [7] La solution ePhyto a été conçue à l'origine par la CIPV. Au départ, son développement était financé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)³ et quelques pays donateurs. Son fonctionnement, sa maintenance et l'amélioration des éléments centraux du système dépendent encore de donateurs, et certains bailleurs de fonds, dont la Banque mondiale et l'Alliance mondiale pour la facilitation du commerce, fournissent d'importantes ressources pour renforcer les capacités dont les parties contractantes disposent pour l'utiliser.
- [8] Malgré son succès, la solution ePhyto risque de se heurter à des problèmes de ressources, car elle est financée uniquement par un petit nombre de donateurs avec lesquels aucun accord de financement à long terme n'a été conclu. Cela crée de l'incertitude, rend difficile la planification à long terme et fait que les efforts se concentrent sur la recherche de fonds au détriment de la mise en œuvre et de l'amélioration du système. Actuellement, le financement fourni par les donateurs est assuré pour 2024, mais pas au-delà. Un mécanisme de financement doté d'une base plus large de contributions, qui serait fondée sur un modèle approuvé par la CMP, serait plus sûr et permettrait de renforcer la confiance dans la viabilité à long terme du système.
- [9] À sa 15^e session (2021), la CMP a décidé de créer un groupe de réflexion sur le financement durable de la solution ePhyto (ci-après, le «Groupe de réflexion») chargé d'élaborer une proposition de mécanisme de financement à long terme pérenne à présenter pour examen à sa 17^e session (2023). Lors de la 17^e session (2023), ce groupe de réflexion a présenté plusieurs recommandations visant à mettre en place un mécanisme de financement pérenne⁴. Un grand nombre d'entre elles ont été approuvées, mais aucun mécanisme de fixation des contributions attendues des parties contractantes n'a été arrêté. La CMP a demandé que le Groupe de réflexion, le secrétariat de la CIPV et le Bureau de la CMP travaillent ensemble à l'élaboration d'une proposition finale détaillée de mécanisme de financement, dans laquelle seraient précisées les contributions financières attendues de chacune des parties contractantes

³ Le STDF a versé 1,12 million d'USD pour l'élaboration de la solution ePhyto de la CIPV (2016-2020). Le projet a fait l'objet dernièrement d'une évaluation d'impact menée par un prestataire. Le rapport d'évaluation peut être consulté avec tous les autres documents relatifs au projet sur le site web du STDF (<https://standardsfacility.org/PG-504>).

⁴ https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2023/03/NL336_CPM_2023_14_fr.pdf.

échangeant des certificats ePhyto via la plateforme, proposition qui serait présentée pour adoption à sa 18^e session (2024)⁵.

- [10] À la suite des observations communiquées par les participants à la 17^e session de la CMP et des commentaires consécutifs formulés par le Groupe de la planification stratégique et le Bureau, le Groupe de réflexion présente la proposition ci-après pour examen par la CMP à sa 18^e session.

Modèle de financement proposé

- [11] Le Groupe de réflexion a tenu sept réunions virtuelles depuis la 17^e session de la CMP en vue d'élaborer un modèle de financement qui intègre les observations fournies par la Commission, notamment sur les points suivants:

- Certaines parties contractantes souhaitaient que la FAO assure tout ou partie du financement.
- D'autres souhaitaient l'établissement d'une contribution fixe, déterminée en fonction de l'état de développement.
- D'autres encore souhaitaient la mise en place d'un paiement fondé sur l'utilisation, les pays utilisant le plus le dispositif devant payer davantage.
- Enfin, certains pays ont dit craindre de ne pas avoir les moyens de payer même s'ils voulaient utiliser la solution.

- [12] Le Groupe de réflexion a élaboré, expérimenté et écarté un grand nombre de modèles de financement possibles afin de présenter une proposition que la CMP pourrait approuver. Il a pris en compte non seulement les utilisateurs actuels, mais aussi ceux appelés à les rejoindre à l'avenir. Le Groupe de réflexion s'est également employé à rendre le modèle conforme aux principes exposés lors de la 17^e session de la CMP, à savoir les principes d'accessibilité, de transparence, d'efficacité et de l'utilisateur-payeur.

- [13] La solution ePhyto de la CIPV nécessite un financement relativement modeste par rapport aux avantages qu'elle procure aux parties contractantes, ainsi qu'à leurs importateurs et à leurs exportateurs. D'ici à 2026, le coût annuel estimé atteindra 1 263 000 USD pour assurer le support, la maintenance et l'amélioration des éléments centraux (la plateforme ePhyto, le système national générique, la gestion du programme et l'appui fourni par le secrétariat de la CIPV). Il est à noter qu'à la 17^e session de la CMP, il a été convenu que les fonds reçus par l'intermédiaire du mécanisme de financement ne seraient pas utilisés pour financer d'autres coûts de la CIPV sortant du périmètre de la solution ePhyto.

- [14] Le modèle de financement proposé pour adoption à la 18^e session de la CMP comprend trois éléments centraux:

- 1) Financement assuré par la FAO ou d'autres donateurs.
 - a) Le financement fourni par la FAO ou d'autres donateurs réduit le montant à financer au moyen des deuxième et troisième éléments.
- 2) Redevances de base à payer pour participer à la solution ePhyto.
 - a) La redevance de base augmente avec le niveau de développement des pays, qui est établi à partir de l'évaluation du revenu national brut (RNB) par habitant réalisée par la Banque mondiale.
 - b) Les parties contractantes qui sont classées parmi les pays à faible revenu par la Banque mondiale ou dans le groupe des pays les moins avancés par les Nations Unies sont dispensées de la redevance de base.
 - c) Les parties contractantes considérées par la Banque mondiale comme étant des pays à revenu intermédiaire sont dispensées de la redevance de base si elles figurent dans la catégorie des pays qui utilisent peu la solution.

⁵ https://assets.ipcc.int/static/media/files/publication/fr/2023/07/NM202_CPM_17_Final_Report_fr.pdf.

- 3) Droits d'utilisation.
- a) Quatre catégories d'utilisation ont été définies selon que l'utilisation qui est faite de la solution ePhyto est faible, moyenne, élevée ou très élevée. Par «utilisation» on entend le nombre de certificats échangés par l'intermédiaire de la plateforme. Ce nombre englobe aussi bien les envois que les réceptions, car les deux parties tirent avantage de l'échange.
 - b) Les droits d'utilisation augmentent par palier à chaque passage dans une catégorie d'utilisation supérieure.
 - c) Les parties contractantes qui figurent dans la catégorie des pays qui ont une «utilisation faible» de la solution ePhyto ne payent pas de droits d'utilisation.

[15] On trouvera plus d'informations ci-après, et le modèle est décrit en détail à la section VII de l'appendice 1, «Règles de fonctionnement du modèle de financement de la solution ePhyto».

Financement par la FAO de la solution ePhyto de la CIPV

[16] Au cours de la 17^e session de la CMP (2023), les parties contractantes ont demandé d'examiner plus avant la possibilité d'un financement supplémentaire au titre du Programme ordinaire de la FAO, qui couvrirait tout ou partie des coûts de la solution ePhyto. Le Secrétaire de la CIPV a continué d'étudier la question au sein de la FAO, notamment dans le cadre de discussions menées avec certains représentants permanents lors de la réunion du Bureau tenue en octobre 2023 et au cours de discussions ultérieures organisées avec des responsables de l'Organisation. Les dirigeants de la FAO croient comprendre que la solution ePhyto offre des avantages tangibles pour le commerce agricole mondial, en particulier une réduction des coûts, une amélioration de l'efficacité et une plus grande transparence, et contribue au bout du compte à la lutte contre les pertes de produits alimentaires et la faim. Pour toutes ces raisons, la FAO continue de rechercher les moyens de financer de manière pérenne la solution ePhyto. Le fléchissement économique mondial actuel et la nécessité de soutenir financièrement plusieurs activités critiques font qu'il est difficile d'affecter des fonds de la FAO à cette solution. Nous avons toutefois reçu l'assurance que la FAO continuait d'étudier les options permettant de planifier un financement à long terme. Nous espérons qu'avant la session de la CMP, la FAO aura confirmé si elle affectera des ressources à cet effet. Si des fonds sont fournis, nous publierons un document modifié ou communiquerons une mise à jour lors de la session de la CMP. Un financement partiel ne modifierait pas le modèle de financement, mais permettrait de réduire le coût supporté par les parties contractantes. Les parties contractantes souhaitant que la FAO assure un financement à long terme de la solution ePhyto de la CIPV doivent prendre contact avec leur représentant permanent pour lui demander d'intervenir en ce sens lors des comités budgétaires de la FAO appropriés.

Modèle de financement pour 2025-2026 fondé sur des redevances de base et des droits d'utilisation

[17] Le tableau 1 récapitule le modèle et présente les contributions attendues pour financer la solution ePhyto de la CIPV en 2025-2026 au moyen de redevances de base et des droits d'utilisation fixés en fonction du nombre de certificats échangés en 2023.

Tableau 1: Présentation récapitulative du modèle de financement pour 2025-2026 fondé sur des redevances de base et des droits d'utilisation

Présentation récapitulative du modèle de financement	
–	Le montant total des recettes issues des redevances de base est fixé à 66 pour cent du montant total du financement annuel requis.
–	Les parties contractantes classées parmi les pays à faible revenu ou parmi les pays les moins avancés ne payent pas de redevance de base. Celles qui utilisent peu la solution et sont classées parmi les pays à revenu intermédiaire n'en payent pas non plus.
–	La redevance de base commence à 4 000 USD, puis double à chaque niveau supérieur de développement.
–	Les 33 pour cent restants proviennent des droits d'utilisation.

- Il existe quatre catégories d'utilisation: les droits d'utilisation sont nuls lorsque l'utilisation est faible (< 5 000 échanges), passent ensuite à 6 900 USD pour une utilisation moyenne, puis doublent pour chaque passage dans la catégorie d'utilisation de niveau supérieur.

			ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT			
			FAIBLE REVENU.	REVENU INTERMÉDIAIRE. TRANCHE INFÉRIEURE	REVENU INTERMÉDIAIRE. TRANCHE SUPÉRIEURE	REVENU ÉLEVÉ
UTILISATION	FAIBLE < 5000	Redevance de base (USD)	-	-	8 000	16 000
		Droits d'utilisation (USD)	-	-	-	-
		Total	-	-	8 000	16 000
	MOYENNE 5 000 - 49 999	Redevance de base (USD)	-	4 000	8 000	16 000
		Droits d'utilisation (USD)	6 900	6 900	6 900	6 900
		Total	6 900	10 900	14 900	22 900
	ÉLEVÉE 50 000 - 149 999	Redevance de base (USD)	-	4 000	8 000	16 000
		Droits d'utilisation (USD)	13 800	13 800	13 800	13 800
		Total	13 800	17 800	21 800	29 800
	TRÈS ÉLEVÉE + de 150 000	Redevance de base (USD)	-	4 000	8 000	16 000
		Droits d'utilisation (USD)	27 600	27 600	27 600	27 600
		Total	27 600	31 600	35 600	43 600

Redevances de base

- [18] Les redevances de base s'appliquent généralement à tous les utilisateurs d'un système quelle que soit l'utilisation qu'ils font de celui-ci. Pour un service de télévision en continu, par exemple, cela correspondrait à un abonnement mensuel fixe quelle que soit la durée d'utilisation du service d'un mois sur l'autre. La redevance de base tient compte du fait qu'il y a des coûts fixes liés à l'hébergement, à la maintenance et à l'amélioration en continu de la solution ePhyto.
- [19] Après déduction de la contribution de la FAO et d'autres dons, deux tiers des fonds restants nécessaires proviendront des redevances de base.
- [20] Il est admis que les parties contractantes n'ont pas toutes la même capacité de participer au coût de la solution ePhyto, et que les pays développés devront contribuer davantage. Plusieurs options ont été examinées pour déterminer le niveau de contribution en fonction du statut de développement, notamment les barèmes de contributions utilisés par les Nations Unies ou la FAO et le classement des pays par groupe de revenus établi par la Banque mondiale. Certaines options assez complexes consistant, par exemple, à fixer une contribution différente pour chaque partie contractante en fonction de ses moyens, ont été écartées. La CIPV utilise le classement de la Banque mondiale afin de déterminer les conditions à remplir pour bénéficier des indemnités de voyage et des indemnités journalières de subsistance. Lors de la 17^e session de la CMP (2023), plusieurs participants se sont déclarés favorables à l'utilisation de ce classement, qui répartit les pays en quatre catégories: les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, les pays à revenu intermédiaire de la tranche

supérieure et les pays à revenu élevé. En outre, le Groupe de réflexion estime que les pays considérés par les Nations Unies comme étant les moins avancés devraient être rattachés au groupe des pays à faible revenu, car tous ces pays ont de nombreux points communs.

[21] Pour réduire les coûts des pays à faible revenu et lever l'un des obstacles à leur participation, la redevance de base est fixée selon les modalités suivantes:

- Les pays à faible revenu (y compris les pays les moins avancés) sont dispensés de la redevance de base.
- Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui figurent également dans la catégorie des pays utilisant peu la solution (moins de 5 000 échanges de certificats) sont dispensés de la redevance de base.
- Les pays à revenu élevé payent le double de la redevance de base fixée pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.
- Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure payent le double de la redevance de base fixée pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.
- La redevance de base des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (pour les parties contractantes qui échangent plus de 5 000 certificats) est fixée à un niveau qui permet de faire en sorte que l'ensemble des redevances de base représente les deux tiers du financement total nécessaire.

[22] On trouvera dans le tableau 2 ci-dessous les redevances de base calculées pour 2025-2026 en suivant cette approche.

Tableau 2: Redevances de base pour 2025-2026

Classement des pays établi par la Banque mondiale	Redevance de base (2025-2026)
Pays à faible revenu	dispensés
Pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000 USD (mais dispensés s'ils figurent aussi dans la catégorie «utilisation faible»)
Pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000 USD
Pays à revenu élevé	16 000 USD

Droits d'utilisation

[23] Les droits d'utilisation sont proportionnels au volume d'utilisation. Un fournisseur d'électricité, par exemple, facturera généralement ses services en fonction du nombre de kilowattheures consommés.

[24] Les catégories d'utilisation (mesurée par le nombre de certificats échangés sur la plateforme) font que le modèle est simple à appliquer, et permettent aux parties contractantes de prévoir les coûts qu'ils devront supporter. Les droits d'utilisation d'une partie contractante augmenteront ou diminueront si le nombre de certificats échangés par celle-ci change de catégorie. Il existe quatre catégories d'utilisation. Le tableau 3 présente les catégories d'utilisation définies dans le modèle de financement ainsi que les droits associés à chacune d'elles pour 2025-2026.

Tableau 3: Catégories d'utilisation du modèle de financement et droits d'utilisation pour 2025-2026

Catégorie d'utilisation	Nombre de certificats échangés	Droits d'utilisation (2025-2026)
Faible	< 5 000	0 USD
Moyenne	5 000 - 49 999	6 900 USD
Élevée	50 000 - 149 999	13 800 USD
Très élevée	150 000 ou plus	27 600 USD

- [25] Les parties contractantes qui échangent moins de 5 000 certificats sur la plateforme sont dispensées de droits d'utilisation. Les pays qui ont une utilisation «très élevée» de la solution payent des droits deux fois supérieurs à ceux dont l'utilisation est «élevée», et ces derniers payent des droits deux fois supérieurs à ceux dont l'utilisation est «moyenne». Les droits d'utilisation des utilisateurs moyens sont fixés à un niveau qui permet de faire en sorte que l'ensemble des droits d'utilisation représente un tiers du financement total nécessaire.
- [26] On comptabilise comme un «échange» tout certificat ePhyto envoyé ou reçu par une partie contractante. Seuls les certificats ePhyto uniques sont comptabilisés: si le même certificat est envoyé ou reçu plusieurs fois, il n'est comptabilisé qu'une fois. Et les certificats ne sont comptabilisés qu'après avoir obtenu le statut de suivi «Delivered» (Transmis) ou «Delivered With Warnings» (Transmis avec avertissements). Les messages envoyés ou reçus par les parties contractantes qui sont en phase d'expérimentation de la solution ne sont pas comptabilisés. Les accusés de réception associés aux certificats ePhyto ne sont pas comptabilisés non plus. On trouvera à l'appendice 4 les cinq statuts de suivi ePhyto possibles, dont les statuts «Delivered» et «Delivered With Warnings».
- [27] Sur les 88 parties contractantes qui utilisaient la solution ePhyto de la CIPV en 2023, 47 avaient échangé moins de 5 000 certificats et seulement quatre en avaient échangé plus de 150 000. Les niveaux d'utilisation actuels vont considérablement évoluer lors de la phase de mise en œuvre à mesure que de nouvelles parties contractantes adopteront la solution ePhyto et que les utilisateurs existants passeront au numérique. Le Groupe de réflexion propose d'expérimenter le modèle pendant deux ans, puis de faire le point pour déterminer si le système fonctionne comme prévu. Par la suite, un calendrier d'examen régulier offrira l'occasion de faire des propositions pour modifier les catégories d'utilisation si nécessaire.
- [28] Plus le nombre d'utilisateurs de la solution ePhyto augmentera, plus le coût par partie contractante diminuera. Si les 185 parties contractantes utilisaient la solution, les redevances de base diminueraient de 2 500 USD, 5 000 USD et 10 000 USD respectivement pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et les pays à revenu élevé. Les droits d'utilisation diminueront également de manière importante lorsque les parties contractantes échangeront davantage de certificats sur la plateforme ePhyto.
- [29] On trouvera à l'appendice 2 le coût estimatif pour les utilisateurs actuels sur la période 2025-2026.
- [30] Le niveau de développement des parties contractantes qui n'utilisent pas la solution ePhyto actuellement est indiqué à l'appendice 3.

Informations complémentaires

Gouvernance

- [31] Au cours de réunions récentes de la CMP, certaines parties contractantes ont appelé à créer une structure de gouvernance afin de superviser le modèle de financement et de fournir des orientations stratégiques concernant l'évolution de la solution ePhyto. Le Bureau devra examiner de quelle façon il serait possible de donner suite à cette requête.

Administration

- [32] C'est le secrétariat de la CIPV qui se chargera de l'administration du modèle de financement, de l'appel et de la réception des contributions, de la gestion de l'utilisation des fonds et de l'établissement des rapports. Les ressources nécessaires pour exercer ces fonctions sont intégrées dans le modèle de financement. Le secrétariat pourra envisager de faire appel au Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies pour certaines tâches administratives si cela lui semble plus économique.

Début du versement des contributions par les parties contractantes

- [33] Les premières contributions des parties contractantes utilisant la solution ePhyto de la CIPV devraient être versées en 2025. Le calendrier suivant s'appliquerait:
- Le modèle de financement serait approuvé à la 18^e session de la CMP (2024).
 - Le secrétariat exploiterait les données d'utilisation de 2023 pour calculer la contribution attendue de chaque partie contractante.
 - Avant le 1^{er} juillet 2024, le secrétariat communiquerait aux points de contact des parties contractantes la contribution attendue de chacune d'elles pour 2025 et 2026. Cela laisserait auxdites parties le temps d'inscrire leur contribution dans leur budget de 2025. Celles ayant besoin d'une facture peuvent en faire la demande au secrétariat.
 - Les premières contributions relevant du nouveau modèle de financement devraient être versées en 2025.
 - Le secrétariat assurera le suivi des versements et indiquera à la CMP les parties contractantes qui se sont acquittées de leur contribution.
 - Le montant des contributions des parties contractantes serait, le cas échéant, ajusté uniquement tous les deux ans de façon à leur permettre d'établir leur budget de manière fiable et prévisible.
 - En 2026, le secrétariat calculerait les contributions attendues pour 2027 et 2028 à partir des données d'utilisation actualisées de 2025.
 - Au plus tard le 1^{er} juillet 2026, le secrétariat informerait les points de contact des parties contractantes du nouveau montant des contributions.

Parties contractantes commençant à utiliser la solution ePhyto de la CIPV

- [34] Les parties contractantes devraient commencer à verser des contributions lorsqu'elles commenceront à utiliser la solution ePhyto en mode de production. Elles devraient verser la redevance de base au cours de leur deuxième année civile d'utilisation de la solution ePhyto aux fins de l'échange de certificats (sauf lorsqu'elles en sont dispensées en application du modèle, si elles comptent parmi les pays à faible revenu ou parmi les pays les moins avancés, par exemple). Les nouveaux utilisateurs commenceraient à payer des droits d'utilisation au cours de l'année suivant leur première année civile complète d'utilisation de la solution (sauf s'ils en sont dispensés parce qu'ils échangent moins de 5 000 certificats par an).

Parties contractantes qui ne versent pas de contribution

- [35] Une fois que les parties contractantes commencent à utiliser la solution ePhyto pour une grande partie de leur certification phytosanitaire, le coût est relativement modeste, et les avantages procurés sont bien supérieurs à ceux qu'offrent les échanges de certificats papier. Pour un grand nombre de parties contractantes, la contribution financière à verser pour la solution ePhyto sera largement inférieure au coût de leur système actuel de certificats phytosanitaires papier. En outre, elles bénéficieront de nombreux gains d'efficacité opérationnels, et les assurances que les ONPV reçoivent par l'intermédiaire de la plateforme ePhyto offriront un niveau de confiance nettement plus grand. Bien que le modèle de financement ne soit pas juridiquement contraignant, on espère que les parties contractantes reconnaîtront l'utilité de la solution ePhyto et prendront leur part dans le financement du système.
- [36] Si certaines parties contractantes ne versent pas de contribution, cela créera un déficit et signifiera que l'on disposera de moins d'argent pour financer les évolutions de la solution et apporter un soutien aux pays qui commencent à utiliser le système. Ce déficit devra être comblé par des contributions volontaires d'autres parties contractantes.
- [37] À chaque session annuelle de la CMP, un rapport sera communiqué pour présenter les contributions attendues et effectives de chacune des parties contractantes pour l'année passée, en cours et suivante, y compris lorsque aucune contribution n'aura été versée.

Arrangements internes adoptés par certaines parties contractantes

[38] Des parties contractantes ont indiqué qu'elles craignent de n'avoir aucun moyen de trouver l'argent nécessaire pour contribuer à la gestion de la solution ePhyto. Chaque partie contractante se trouve dans une situation qui lui est propre. Certaines ont déjà mis en place des dispositifs pour facturer le coût que représente la fourniture d'assurances à l'exportation ou le dédouanement de marchandises importées, d'autres auront besoin d'instaurer une nouvelle réglementation et d'autres encore devront trouver des fonds par des voies alternatives. Aucune situation ne ressemblant à une autre, chaque partie contractante devra mettre au point la méthode la mieux adaptée à son cas particulier.

Règles de fonctionnement du modèle de financement élaborées par la CMP

[39] Les règles de fonctionnement du modèle de financement ont été définies pour garantir la transparence de ce modèle et trouver un accord sur la façon dont il sera utilisé. Ces règles s'articulent autour des questions suivantes:

- i. **Finalité** – but des règles de fonctionnement.
- ii. **Application** – parties auxquelles les règles de fonctionnement s'appliquent.
- iii. **Gouvernance** – mise en place d'un contrôle par le Bureau.
- iv. **Périmètre des coûts** – coûts qui peuvent être inclus dans le mécanisme de financement et autres coûts qui peuvent ne pas être pris en compte.
- v. **Niveau de financement annuel total initial** – ressources initiales nécessaires pour financer le système.
- vi. **Modification du niveau de financement annuel total** – règle à suivre pour réviser le niveau de financement et le faire approuver par la CMP.
- vii. **Fixation des contributions attendues des parties contractantes** – modèle utilisé pour fixer les contributions attendues (composées d'une redevance de base et de droits d'utilisation, par exemple).
- viii. **Contributions des nouveaux utilisateurs** – règle à suivre pour déterminer comment les nouveaux utilisateurs de la solution ePhyto commenceront à contribuer.
- ix. **Modification du modèle de financement** – règle à suivre pour réviser le modèle de financement et le faire approuver par la CMP.
- x. **Méthode de contribution** – règle à suivre pour informer les parties contractantes de leur contribution, par simple courrier ou par l'envoi d'une facture si les parties concernées le demandent.
- xi. **Rapports et transparence** – communication des rapports financiers annuels par le secrétariat de la CIPV à la CMP.
- xii. **Contributions volontaires versées au Fonds fiduciaire multidonateurs** – les contributions des donateurs peuvent servir à alimenter les réserves ou à réduire les contributions attendues des parties contractantes.
- xiii. **Examen** – description de la fréquence de l'examen des règles de fonctionnement et du modèle de financement lui-même.

[40] Les règles de fonctionnement proposées sont présentées à l'appendice 1.

Recommandations

[41] La CMP est invitée à:

- 1) *approuver* les règles de fonctionnement du modèle de financement de la solution ePhyto, qui sont décrites à l'appendice 1 du présent document.
- 2) *approuver* le niveau de financement annuel total initial, qui est fixé à 1 263 000 USD.
- 3) *accepter* que ce soit le Bureau de la CMP qui régisse le modèle de financement tant qu'un autre mécanisme de gouvernance n'a pas été approuvé par la CMP.
- 4) *accepter* que le modèle soit réexaminé au bout de deux ans pour vérifier s'il répond aux attentes de la CMP.

Appendice 1: Règles de fonctionnement du modèle de financement de la solution ePhyto

I. Finalité

1. Ces règles visent à définir le fonctionnement du modèle utilisé pour financer la mise en œuvre et l'évolution future de la solution ePhyto de la CIPV. La solution ePhyto comprend la plateforme ePhyto, le système national générique (GeNS), l'hébergement et l'exploitation par le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) ainsi que le programme de travail approuvé du secrétariat de la CIPV.

II. Application

2. Les règles s'appliquent:
 - a. aux parties contractantes qui utilisent ou utiliseront la solution ePhyto;
 - b. à la CMP;
 - c. au Bureau;
 - d. au secrétariat de la CIPV.
3. La solution ePhyto de la CIPV est financée par les parties contractantes qui l'utilisent. Les coûts peuvent être pris en charge en tout ou partie par la FAO ou des donateurs.

III. Gouvernance

4. La supervision du mécanisme de financement sera soumise au contrôle habituel du Bureau de la CMP, avec l'appui du secrétariat de la CIPV, ou de tout autre mécanisme de gouvernance approuvé par la CMP.

IV. Périmètre des coûts

5. Les coûts inclus dans le mécanisme de financement sont ceux directement associés à la mise en œuvre et à l'évolution future de la solution ePhyto. Ils portent sur les activités suivantes:
 - a. gestion et support de l'application;
 - b. activités opérationnelles;
 - c. hébergement;
 - d. travail continu de développement et d'amélioration;
 - e. gestion et activités d'appui assurées par le secrétariat de la CIPV, y compris l'appui apporté au Groupe directeur ePhyto;
 - f. webinaires, séminaires en ligne et autres activités visant à promouvoir l'utilisation de la solution et à former les nouveaux utilisateurs;
 - g. accompagnement limité assuré pour configurer le système GeNS dans les pays en développement.
6. Les coûts exclus du mécanisme de financement sont ceux liés aux activités suivantes:
 - a. projets de renforcement des capacités au niveau régional ou au niveau des parties contractantes;
 - b. mise en place dans les pays de l'infrastructure nécessaire pour utiliser la solution ePhyto.

V. Niveau de financement annuel total initial

7. Le niveau de financement annuel total à atteindre est fixé initialement à 1 263 000 USD.
8. L'excédent qui reste à la fin de l'exercice sur le compte du Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV après financement de la mise en œuvre et des activités de développement de la solution ePhyto peut être conservé en réserve ou utilisé pour réduire le niveau de financement annuel total d'une année ultérieure. Le montant des fonds détenus sur ce compte ne doit pas être supérieur au niveau de financement annuel total de l'exercice biennal suivant.

VI. Modification du niveau de financement annuel total

9. Le niveau de financement annuel total ne doit pas être modifié trop souvent (pas plus d'une fois par exercice biennal) de façon à permettre aux parties contractantes de budgétiser leurs contributions financières de manière fiable.
10. Il peut être nécessaire de réviser le niveau de financement annuel total de temps à autre pour tenir compte de l'évolution des coûts, afin de financer les activités de développement qui ne peuvent pas être couvertes par les réserves ou pour d'autres questions nécessitant une augmentation ou une réduction des fonds.
11. Les éventuelles révisions seront proposées par le Bureau à la CMP pour approbation à la session suivante de la Commission.

VII. Fixation des contributions attendues des parties contractantes

12. Lorsque la FAO verse des contributions directes pour financer la solution ePhyto de la CIPV, les sommes en question seront, sauf indication contraire de l'Organisation, appliquées au niveau de financement annuel total et serviront à réduire les contributions attendues des parties contractantes.
13. Les contributions attendues des parties contractantes seront établies au moyen du modèle suivant, qui comprend trois éléments:
 - a. Financement assuré par la FAO ou d'autres donateurs.
 - i. Le financement fourni par la FAO ou d'autres donateurs réduit le montant à financer au moyen des deuxième et troisième éléments.
 - b. Redevances de base à payer pour participer à la solution ePhyto.
 - i. Après déduction de la contribution de la FAO et d'autres dons, deux tiers des fonds restants nécessaires proviendront des redevances de base.
 - ii. La redevance de base augmente avec le niveau de développement des pays tel qu'évalué par la Banque mondiale.
 - iii. Les parties contractantes sont classées en fonction de leur statut de développement dans les catégories suivantes: pays à faible revenu, pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et pays à revenu élevé. Les pays les moins avancés sont rattachés à la catégorie des pays à faible revenu.
 - iv. Les pays à faible revenu et les pays les moins avancés sont dispensés de la redevance de base.
 - v. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui figurent également dans la catégorie des pays utilisant peu la solution (moins de 5 000 échanges de certificats) sont dispensés de la redevance de base.
 - vi. Les pays à revenu élevé payent le double de la redevance de base fixée pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.
 - vii. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure payent le double de la redevance de base fixée pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.
 - viii. La redevance de base des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (pour les parties contractantes qui échangent plus de 5 000 certificats) est fixée à un niveau qui permet de faire en sorte que l'ensemble des redevances de base représente les deux tiers du financement total nécessaire.
 - c. Droits d'utilisation.
 - i. Après déduction de la contribution de la FAO et d'autres dons, un tiers des fonds restants nécessaires proviendront des droits d'utilisation.
 - ii. Les droits d'utilisation augmentent par palier à chaque passage dans une catégorie d'utilisation supérieure.

- iii. Les catégories d'utilisation sont les suivantes: utilisation faible (< 5 000); utilisation moyenne (5 000 - 49 999); utilisation élevée (50 000 - 149 999); utilisation très élevée (150 000 ou plus).
 - iv. Les parties contractantes qui ont une utilisation «faible» de la solution sont dispensées de droits d'utilisation.
 - v. Les parties contractantes qui ont une utilisation «très élevée» de la solution payent des droits deux fois supérieurs à ceux dont l'utilisation est «élevée».
 - vi. Les parties contractantes qui ont une utilisation «élevée» de la solution payent des droits deux fois supérieurs à ceux dont l'utilisation est «moyenne».
 - vii. Les droits d'utilisation des utilisateurs moyens sont fixés à un niveau qui permet de faire en sorte que l'ensemble des droits d'utilisation représente un tiers du financement total nécessaire.
14. On comptabilise comme un «échange» tout certificat ePhyto envoyé ou reçu par une partie contractante. Seuls les certificats ePhyto uniques sont comptabilisés: si le même certificat est envoyé ou reçu plusieurs fois, il n'est comptabilisé qu'une fois. Et les certificats ne sont comptabilisés qu'après avoir obtenu le statut de suivi «Delivered» (Transmis) ou «Delivered With Warnings» (Transmis avec avertissement). Les messages envoyés ou reçus par les parties contractantes qui sont en phase d'expérimentation de la solution ne sont pas comptabilisés. Les accusés de réception associés aux certificats ePhyto ne sont pas comptabilisés non plus.
15. Une fois par exercice biennal, les contributions attendues des parties contractantes seront actualisées au moyen du modèle de financement approuvé. Le fonctionnement du modèle ne sera pas modifié, mais les contributions attendues seront recalculées à partir des données suivantes:
- a. montant des fonds alloués par la FAO pour appuyer la solution ePhyto;
 - b. montant des financements assurés par les donateurs;
 - c. montant des fonds détenus en réserve;
 - d. état de développement des parties contractantes qui utilisent la solution ePhyto;
 - e. nombre de certificats échangés comptabilisés (voir le paragraphe 14 ci-dessus) au cours de l'année précédente par chaque partie contractante utilisant la solution ePhyto.
16. Le secrétariat vérifiera les résultats en collaboration avec le Bureau et, après autorisation de ce dernier, informera le point de contact officiel de chaque partie contractante au plus tard le 30 juin de l'année précédant la nouvelle contribution attendue.

VIII. Parties contractantes commençant à utiliser la solution ePhyto de la CIPV

17. Les parties contractantes devraient commencer à verser de contributions dès leur première utilisation de la solution ePhyto en mode de production. Elles devraient verser la redevance de base au cours de leur deuxième année civile d'utilisation de la solution ePhyto aux fins de l'échange de certificats (sauf lorsqu'elles en sont dispensées en application du modèle, si elles comptent parmi les pays à faible revenu ou parmi les pays les moins avancés, par exemple). Les nouveaux utilisateurs commenceraient à payer des droits d'utilisation au cours de l'année suivant leur première année civile complète d'utilisation de la solution (sauf s'ils en sont dispensés parce qu'ils échangent moins de 5 000 certificats par an).

IX. Modification du modèle de financement

18. S'il est nécessaire de modifier le modèle de financement, le Bureau de la CMP fera une proposition à présenter pour approbation lors d'une session de la Commission.

X. Méthode de contribution

19. Les parties contractantes utilisant la solution ePhyto de la CIPV seront informées tous les ans en juin du niveau de contribution attendue pour les deux années suivantes.

20. Un courrier précisant le montant de la contribution sera envoyé au point de contact officiel de l'ONPV. Si une partie contractante a besoin d'une facture pour effectuer un paiement, elle peut la demander au secrétariat de la CIPV.
21. Les sommes seront versées sur le compte du Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV. Le montant de la contribution et les coordonnées du compte seront indiqués dans le courrier et sur la facture le cas échéant.

XI. Rapports et transparence

22. À chaque session annuelle de la CMP, le secrétariat de la CIPV présentera un rapport financier consacré au compte du Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV.
23. La liste détaillée des contributions attendues et effectives des parties contractantes pour l'année passée, en cours et suivante sera fournie en annexe au rapport.

XII. Contributions volontaires destinées au Fonds fiduciaire multidonateurs

24. Les parties contractantes et d'autres organisations peuvent verser des contributions volontaires en dehors du mécanisme de financement présenté ici. Ces contributions sont employées conformément aux indications fournies par les donateurs et peuvent alimenter les réserves ou servir à réduire les contributions des parties contractantes au cours des années ultérieures.

XIII. Examen

25. Toutes ces règles ainsi que le modèle de financement lui-même doivent être réexaminés en 2027 avant la fixation des contributions attendues pour 2029 et 2030, et devraient ensuite être révisés au moins tous les six ans.
26. Avec l'appui du secrétariat, le Bureau déterminera si cet examen doit être réalisé par l'unité interne de la FAO chargée des examens, par un consultant externe ou par un petit groupe nommé par le Bureau.

Appendice 2: Contributions attendues des parties contractantes pour 2025-2026

Note: dans le tableau ci-dessous, on part de l'hypothèse que le niveau de financement total initial s'élèvera à 1 263 000 USD, et qu'aucune contribution supplémentaire ne sera versée que ce soit par la FAO ou par de grands donateurs. Au cours des années suivantes, les coûts diminueront à mesure que le nombre de parties contractantes utilisant la solution et que le nombre de certificats échangés augmenteront.

Partie contractante	État de développement	Redevance de base	Échanges	Catégorie d'utilisation	Droits d'utilisation	Contribution attendue
		(USD)			(USD)	(USD)
Afrique du Sud	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	84 587	Élevée	13 800	21 800
Allemagne	Revenu élevé	16 000	50 056	Élevée	13 800	29 800
Argentine	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	63 949	Élevée	13 800	21 800
Australie	Revenu élevé	16 000	15 369	Moyenne	6 900	22 900
Autriche	Revenu élevé	16 000	957	Faible	–	16 000
Bahamas	Revenu élevé	16 000	4 499	Faible	–	16 000
Belgique	Revenu élevé	16 000	23 268	Moyenne	6 900	22 900
Bolivie (État plurinational de)	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	2 432	Faible	–	–
Brésil	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	3	Faible	–	8 000
Bulgarie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	1 225	Faible	–	8 000
Cameroun	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	6 495	Moyenne	6 900	10 900
Chili	Revenu élevé	16 000	105 058	Élevée	13 800	29 800
Chine – RAS de Hong-Kong	Revenu élevé	16 000	4 587	Faible	–	16 000
Chypre	Revenu élevé	16 000	2 518	Faible	–	16 000
Colombie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	18 740	Moyenne	6 900	14 900
Costa Rica	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	100 296	Élevée	13 800	21 800
Côte d'Ivoire	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	13 070	Moyenne	6 900	10 900
Croatie	Revenu élevé	16 000	627	Faible	–	16 000
Danemark	Revenu élevé	16 000	4 297	Faible	–	16 000
Dominique	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	212	Faible	–	8 000
Équateur	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	16 087	Moyenne	6 900	14 900
Espagne	Revenu élevé	16 000	88 045	Élevée	13 800	29 800
Estonie	Revenu élevé	16 000	2 657	Faible	–	16 000
États-Unis d'Amérique	Revenu élevé	16 000	602 542	Très élevée	27 600	43 600
Fidji	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	7 762	Moyenne	6 900	14 900
Finlande	Revenu élevé	16 000	1 796	Faible	–	16 000
France	Revenu élevé	16 000	73 637	Élevée	13 800	29 800
Ghana	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	1 118	Faible	–	–

Grèce	Revenu élevé	16 000	4 624	Faible	–	16 000
Guatemala	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	41 744	Moyenne	6 900	14 900
Guyana	Revenu élevé	16 000	2 084	Faible	–	16 000
Hongrie	Revenu élevé	16 000	1 837	Faible	–	16 000
Îles Cook	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	525	Faible	–	–
Îles Marshall	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	121	Faible	–	8 000
Îles Salomon	Faible revenu/moins avancé	–	34	Faible	–	–
Inde	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	117 719	Élevée	13 800	17 800
Indonésie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	43 908	Moyenne	6 900	14 900
Irlande	Revenu élevé	16 000	8 344	Moyenne	6 900	22 900
Israël	Revenu élevé	16 000	8 982	Moyenne	6 900	22 900
Italie	Revenu élevé	16 000	36 999	Moyenne	6 900	22 900
Jamaïque	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	4 231	Faible	–	8 000
Jordanie	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	7 087	Moyenne	6 900	10 900
Kenya	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	165 754	Très élevée	27 600	31 600
Kiribati	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	184	Faible	–	–
Lettonie	Revenu élevé	16 000	949	Faible	–	16 000
Lituanie	Revenu élevé	16 000	1 449	Faible	–	16 000
Luxembourg	Revenu élevé	16 000	143	Faible	–	16 000
Madagascar	Faible revenu/moins avancé	–	2 968	Faible	–	–
Malaisie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	1 964	Faible	–	8 000
Malte	Revenu élevé	16 000	398	Faible	–	16 000
Maroc	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	118 970	Élevée	13 800	17 800
Mexique	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	168 444	Très élevée	27 600	35 600
Népal	Faible revenu/moins avancé	–	19 373	Moyenne	6 900	6 900
Nigéria	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	210	Faible	–	–
Nioué	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	26	Faible	–	–
Nouvelle-Zélande	Revenu élevé	16 000	30 836	Moyenne	6 900	22 900
Ouganda	Faible revenu/moins avancé	–	44 130	Moyenne	6 900	6 900
Ouzbékistan	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	4 623	Faible	–	–
Pakistan	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	4 087	Faible	–	–
Panama	Revenu élevé	16 000	23 689	Moyenne	6 900	22 900
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	8	Faible	–	–

Paraguay	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	12 949	Moyenne	6 900	14 900
Pays-Bas	Revenu élevé	16 000	246 054	Très élevée	27 600	43 600
Pérou	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	37 344	Moyenne	6 900	14 900
Philippines	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	5 571	Moyenne	6 900	10 900
Pologne	Revenu élevé	16 000	5 668	Moyenne	6 900	22 900
Portugal	Revenu élevé	16 000	12 736	Moyenne	6 900	22 900
République de Corée	Revenu élevé	16 000	57 521	Élevée	13 800	29 800
République dominicaine	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	25 599	Moyenne	6 900	14 900
République tchèque	Revenu élevé	16 000	947	Faible	–	16 000
République-Unie de Tanzanie	Faible revenu/moins avancé	–	115	Faible	–	–
Roumanie	Revenu élevé	16 000	1 559	Faible	–	16 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Revenu élevé	16 000	2 417	Faible	–	16 000
Sainte-Lucie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	827	Faible	–	8 000
Samoa	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	12 085	Moyenne	6 900	10 900
Sénégal	Faible revenu/moins avancé	–	6 356	Moyenne	6 900	6 900
Slovaquie	Revenu élevé	16 000	221	Faible	–	16 000
Slovénie	Revenu élevé	16 000	770	Faible	–	16 000
Sri Lanka	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 000	31 685	Moyenne	6 900	10 900
Suède	Revenu élevé	16 000	8 685	Moyenne	6 900	22 900
Suisse	Revenu élevé	16 000	4 360	Faible	–	16 000
Thaïlande	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	2 580	Faible	–	8 000
Togo	Faible revenu/moins avancé	–	188	Faible	–	–
Tonga	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	8 000	295	Faible	–	8 000
Trinité-et-Tobago	Revenu élevé	16 000	2 324	Faible	–	16 000
Tunisie	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	–	2 607	Faible	–	–
Tuvalu	Faible revenu/moins avancé	–	34	Faible	–	–
Zambie	Faible revenu/moins avancé	–	1	Faible	–	–

Appendice 3: État de développement des parties contractantes n'utilisant pas la solution ePhyto actuellement, tel qu'évalué par la Banque mondiale

Partie contractante	État de développement
Afghanistan	Faible revenu/moins avancé
Albanie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Algérie	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Antigua-et-Barbuda	Revenu élevé
Arabie saoudite	Revenu élevé
Arménie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Azerbaïdjan	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Bahreïn	Revenu élevé
Bangladesh	Faible revenu/moins avancé
Barbade	Revenu élevé
Bélarus	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Belize	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Bénin	Faible revenu/moins avancé
Bhoutan	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Bolivie	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Bosnie-Herzégovine	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Botswana	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Burkina Faso	Faible revenu/moins avancé
Burundi	Faible revenu/moins avancé
Cabo Verde	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Cambodge	Faible revenu/moins avancé
Canada	Revenu élevé
Chine	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Comores	Faible revenu/moins avancé
Congo	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Cuba	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Djibouti	Faible revenu/moins avancé
Égypte	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
El Salvador	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Émirats arabes unis	Revenu élevé
Érythrée	Faible revenu/moins avancé
Eswatini	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Éthiopie	Faible revenu/moins avancé
Fédération de Russie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Gabon	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Gambie	Faible revenu/moins avancé
Géorgie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Grenade	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Guinée	Faible revenu/moins avancé
Guinée équatoriale	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)

Guinée-Bissau	Faible revenu/moins avancé
Haïti	Faible revenu/moins avancé
Honduras	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Iran (République islamique d')	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Iraq	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Islande	Revenu élevé
Japon	Revenu élevé
Kazakhstan	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Kirghizistan	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Koweït	Revenu élevé
Lesotho	Faible revenu/moins avancé
Liban	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Libéria	Faible revenu/moins avancé
Libye	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Malawi	Faible revenu/moins avancé
Maldives	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Mali	Faible revenu/moins avancé
Maurice	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Mauritanie	Faible revenu/moins avancé
Micronésie (États fédérés de)	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Mongolie	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Monténégro	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Mozambique	Faible revenu/moins avancé
Myanmar	Faible revenu/moins avancé
Namibie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Nicaragua	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Niger	Faible revenu/moins avancé
Norvège	Revenu élevé
Oman	Revenu élevé
Palaos	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Qatar	Revenu élevé
République arabe syrienne	Faible revenu/moins avancé
République centrafricaine	Faible revenu/moins avancé
République de Macédoine du Nord	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
République de Moldova	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
République démocratique du Congo	Faible revenu/moins avancé
République démocratique populaire lao	Faible revenu/moins avancé
République populaire démocratique de Corée	Faible revenu/moins avancé
Rwanda	Faible revenu/moins avancé
Saint-Kitts-et-Nevis	Revenu élevé
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Sao Tomé-et-Principe	Faible revenu/moins avancé
Serbie	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Seychelles	Revenu élevé

Sierra Leone	Faible revenu/moins avancé
Singapour	Revenu élevé
Somalie	Faible revenu/moins avancé
Soudan	Faible revenu/moins avancé
Soudan du Sud	Faible revenu/moins avancé
Suriname	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Tadjikistan	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Tchad	Faible revenu/moins avancé
Türkiye	Revenu intermédiaire (tranche supérieure)
Ukraine	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Uruguay	Revenu élevé
Vanuatu	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Venezuela (République bolivarienne du)	Non classé
Viet Nam	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)
Yémen	Faible revenu/moins avancé
Zimbabwe	Revenu intermédiaire (tranche inférieure)

Appendice 4: Définitions des statuts de suivi

Intitulé du statut	Comptabilisé comme un échange?	Description du statut
Pending Delivery (Transmission en attente)	Non comptabilisé	Statut attribué lorsque l'enveloppe est remise sur la plateforme, mais que le pays destinataire ne l'a pas encore récupérée.
Delivered (Transmis)	Comptabilisé	Statut attribué lorsque le certificat ePhyto a été récupéré par le système du pays destinataire et qu'un accusé de réception a été renvoyé à la plateforme sans mentionner de problème.
Failed Delivery (Échec de la transmission)	Non comptabilisé	Statut attribué lorsque le certificat ePhyto n'est pas parvenu à destination, car le système du pays destinataire n'a pas renvoyé d'accusé de réception à la plateforme. Généralement, le problème tient au fait que le pays destinataire n'est pas encore prêt à recevoir des certificats ePhyto.
Delivered With Warnings (Transmis avec avertissements)	Comptabilisé	Statut attribué lorsque le pays destinataire a reçu un certificat ePhyto valide, mais que son système a décelé des problèmes techniques dans le fichier XML (trop de caractères dans un champ, par exemple) au cours de la vérification électronique. Ce statut indique au pays expéditeur que bien que le certificat ePhyto soit valide, des modifications doivent être apportées pour que le contenu XML des futurs certificats ne présente plus les mêmes problèmes techniques à l'avenir.
Delivered Not Readable (Transmis mais illisible)	Non comptabilisé	Statut attribué lorsque le pays destinataire a reçu le fichier XML du certificat ePhyto, mais que, pour une raison ou pour une autre (indiquée dans le message d'accusé de réception renvoyé à l'expéditeur), il n'est pas possible d'ouvrir le fichier XML correctement. Le fichier XML pourrait être lu, mais le système du pays destinataire utilise ce statut pour indiquer qu'il rencontre des problèmes et ne peut pas ouvrir le fichier directement.